



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 443-14

**Amendant le règlement de zonage no. 347-07 visant à réglementer les maisons intergénérationnelles et à modifier les dispositions spéciales applicables à l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la zone agricole permanente.**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juin 2014 le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a adopté, par résolution, le premier projet de règlement suivant:

**443-14 amendant le règlement de zonage no. 347-07 visant à réglementer les maisons intergénérationnelles et à modifier les dispositions spéciales applicables à l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la zone agricole permanente.**

---

Le règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement est soumis à la population pour consultation.

À cette fin, une **assemblée publique de consultation se tiendra mercredi le 20 août 2014 à 19h30 à l'Hôtel de Ville, sise au 795, rue Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.**

Ladite assemblée a pour objet de présenter à la population la modification de :

- Réglementer les maisons intergénérationnelles.
- Modifier les dispositions applicables à l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la zone agricole permanente.

Tout le territoire de la municipalité est assujéti à cette réglementation.

La copie du projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16 heures.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 17 juillet 2014.

Francine Milot,  
Secrétaire-trésorière  
et directrice générale